

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

N° 2026-514

ADHESION A LA
FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DES
YVELINES ET REGLEMENT
DES COTISATIONS 2026
DES CENTRES DE VIE
SOCIALE LE PATIO ET
AUGUSTIN SERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'implantation d'un centre de vie social dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville ;

Considérant le bénéfice de s'inscrire dans un réseau départemental, régional et national de centres sociaux pour que les Centres de Vie Sociale Le Patio et Augustin Serre soient attributaires d'un accompagnement, d'une représentation, d'un réseau solidaire, d'une meilleure visibilité et d'un appui pour porter des projets innovants au service des habitants et du territoire ;

Considérant l'appel à cotisation de mille cinq-cents euros (1500 €) TTC par centre social établi par l'association « Fédération des Centres Sociaux des Yvelines » dont le siège social est situé 7, allée Edgar Degas – 78160 Marly-le-Roi ;

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 des Centres de Vie Sociale Le Patio et Augustin Serre, pour la prise en charge financière de l'adhésion 2026.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer, pour l'année 2026 à l'association « Fédération des Centres Sociaux des Yvelines » au titre des Centres de Vie Sociale Le Patio et Augustin Serre.

Article 2 :

D'approuver le versement de la cotisation annuelle 2026 à l'association « Fédération des Centres Sociaux des Yvelines », pour un montant total de trois mille euros (3 000 €) TTC, soit 1 500 € TTC par Centre de Vie Sociale (Le Patio et Augustin Serre).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

N° 2026-514

ADHESION A LA
FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DES
YVELINES ET REGLEMENT
DES COTISATIONS 2026
DES CENTRES DE VIE
SOCIALE LE PATIO ET
AUGUSTIN SERRE

Article 5 :

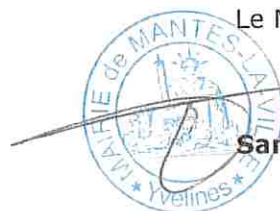
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 juillet 2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 13/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

